

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Procès-Verbal

Réunion de conseil Municipal du
Vendredi 20 mars 2026

Le vendredi vingt mars deux mille vingt-six à seize heures et trente minutes, les nouveaux membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire sortant, Michel MAYA, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence du doyen d'âge jusqu'à l'élection du nouveau maire Pascal BRIDAY.

Étaient présents : BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, DURY Amandine, BALVAY Antoine, MENGOVA Petya, RAVINET Brice, BRIDAY Nadine, SPAENS Savannah, GONIN Philippe, PARDON Roselyne

Étaient absents :

Étaient excusés : DA SILVA RODRIGUES Diana, MAUCHE Gauthier

Procurations : DA SILVA RODRIGUES Diana à DURY Amandine, MAUCHE Gauthier à PARDON Roselyne

Secrétaire de Séance : Brice RAVINET

Monsieur Michel MAYA, maire sortant, ouvre la séance en félicitant les nouveaux élus. Il cède ensuite la présidence au doyen d'âge, Monsieur Dominique GIBEAUX.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dominique GIBEAUX procède à La désignation du secrétaire de séance.

Le président de séance rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Élection du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoint
3. Élection des adjoints
4. Lecture de la charte de l' élu local
5. Indemnité des élus
6. Choix de délégués dans les syndicats
7. Questions diverses

1-Élection du Maire

Monsieur le Président de séance propose de procéder à l'élection du maire.

Il est constitué un bureau de vote avec la désignation de Mesdames BERTHOUD-DEPARDON Elina et Amandine DURY en qualité d'assesseurs, de Madame Roselyne PARDON et M. Antoine BALVET en qualité de scrutateurs et Monsieur Bice RAVINET en qualité de secrétaire.

Après appel à candidatures, Monsieur Pascal BRIDAY se porte candidat. Il est procédé au vote à bulletin secret. A l'issue du scrutin, Monsieur Pascal BRIDAY est élu maire avec 15 voix sur 15 votants. Il est proclamé maire par Monsieur Dominique GIBEAUX et prend immédiatement la présidence de la séance.

***Délibération N°27/2026**

OBJET : Élection du maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT le bon déroulement des opérations de vote et le décompte des suffrages ;

Résultats du scrutin

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrage exprimés : 15

Ont obtenu :

M. BRIDAY Pascal : 15 voix

Le conseil municipal :

- **PROCLAME** Monsieur BRIDAY Pascal maire de la commune de Tramayes ;
- **INSTALLE** Monsieur BRIDAY Pascal en qualité de maire de la commune de Tramayes ;
- **AUTORISE** Monsieur BRIDAY Pascal à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2- Détermination du nombre d'adjoint

Le conseil municipal procède ensuite à la détermination du nombre d'adjoints. Monsieur le Maire rappelle que le nombre maximum d'adjoints est fixé à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Le conseil décide à l'unanimité de fixer à trois le nombre d'adjoints.

***Délibération N°28/2026**

OBJET : détermination du nombre d'adjoints au maire

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Tramayes étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- Élection des adjoints au maire

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au scrutin de liste à bulletin secret. Une liste conduite par Madame Elina BARTHOUD-DEPARDON est présentée, composée de Monsieur Dominique GIBEAUX et Madame Amandine DURY. Après vote, la liste est élue avec 15 voix sur 15 votants.

***Délibération N°29/2026**

OBJET : Élection des adjoints au maire

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT le bon déroulement des opérations de vote et le décompte des suffrages ;

Résultats du scrutin

Nombre de votants :

Nombre de suffrage exprimés :

Ont obtenu :

Liste conduite par Elina BERTHOUD-DEPARDON : 15 voix

Le conseil municipal :

- **PROCLAME élue** la liste conduite par Madame Elina BERTHOUD-DEPARDON
- **INSTALLE dans leur fonction d'adjoints au maire :**
 - Madame Elina BERTHOUD-DEPARDON en qualité de 1^{ère} adjointe ;
 - Monsieur GIBEAUX Dominique en qualité de 2eme adjoint ;
 - Madame Amandine DURY, en qualité de 3eme adjointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4- Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le maire procède à la lecture de la charte de l' élu local.

5- Indemnités des élus

Le conseil municipal examine ensuite la question des indemnités des élus. Il est présenté le barème des indemnités pour le maire et les adjoints. Monsieur le maire expose que les élus souhaitent ne pas appliquer les taux maximaux prévus par la réglementation. Il est proposé de diminuer de 10% les indemnités brut mensuels pour chaque élu, afin notamment de pouvoir verser une indemnité à un conseiller délégué. Les nouveaux élus proposent donc au conseil de créer un poste de conseiller municipal délégué chargé de la gestion des agents communaux du service technique. Monsieur Vincent GUILLON est proposé pour exercer cette fonction.

*Délibération N°30/2026

OBJET : Indemnités du maire

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Considérant que le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème ci-dessous :

Population (habitants) taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :
De 1000 à 3500 55.7 %

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du nouveau Maire, M. Pascal BRIDAY de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 50.13 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique.

*Délibération N°31/2026

OBJET : Indemnités des adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire pour l'exercice effectif de leurs fonctions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal N°28/2026 en date du 20-03-2026 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant qu'il convient de déterminer le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints au maire, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et dans la limite des taux maximaux prévus par la réglementation :

Population (habitants) taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :
De 1000 à 3499 21.38 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire comme suit :
- 1er adjoint : 19.24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 19.24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 19.24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

***Délibération N°32/2026**

OBJET : Indemnité de fonction au conseiller municipal délégué

Considérant que le maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent percevoir une indemnité de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité de fonction allouée au conseiller municipal délégué ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et L2123-24-1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué à 14.12% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **DIT** que le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal
(Art.78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

Fonction	Nom / Prénom	Taux appliqué
Maire	Pascal BRIDAY	50.13%
1 ^{ERE} Adjointe	Elina BERTHOUD-DEPARDON	19.24%
2eme Adjoint	Dominique GIBEAUX	19.24%
3eme Adjoint	Amandine DURY	19.24%
Conseiller municipal avec délégation	Vincent GUILLON	14.12%

6- Choix des délégués dans les syndicats

Le conseil procède à la désignation des représentants de la commune au sein des différents syndicats et organismes : SIRTOM, SYDESL, Syndicat des eaux, office de tourisme.

***Délibération N°33/2026**

OBJET : désignation des délégués au SIRTOM

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée de la Grosne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les délégués suivants :

- **Délégués titulaires :**
Brice RAVINET
Corinne GRANCHAMP
- **Délégué suppléant :**
Amandine DURY

***Délibération N°34/2026**

OBJET : désignation des délégués au SYDESL

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant auprès du Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les délégués suivants :

- **Délégués titulaires :**
Dominique GIBEAUX
Philippe GONIN
- **Délégué suppléant :**
Nadine BRIDAY

***Délibération N°35/2026**

OBJET : désignation des délégués au Syndicat des eaux de la Haute Grosne.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant auprès du Syndicat des eaux de la Haute Grosne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les délégués suivants :

- **Délégués titulaires :**
Elina BERTHOUD-DEPARDON
Savannah SPAENS
- **Délégué suppléant :**
Petya MENGOVA

***Délibération N°35/2026**

OBJET : désignation des représentants de la commune à l'office du tourisme

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès de l'Office de Tourisme Verts Vallons de Sud Bourgogne.

- Représentants
Savannah SPAENS
Corinne GRANCHAMPS

7- Questions diverses

Il est indiqué que les commissions communales seront proposées lors du prochain conseil municipal.

Il est précisé que les réunions de bureau se tiendront désormais tous les mardis après-midi à 14h.

L'organisation des commissions fera l'objet de réunions préparatoires en amont.

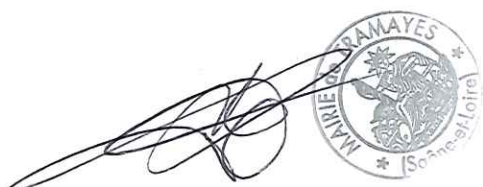
Une panne de chauffage est signalée rue de l'Église et rue Neuve

L'ordre du jour étant traité et les conseillers n'ayant plus de remarques, la séance est levée à 17H30

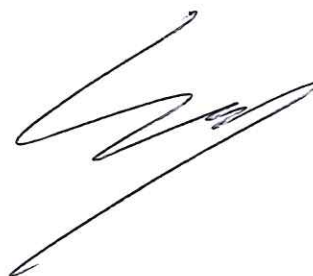
Les prochaines réunions de conseil municipal auront lieu le jeudi 02 avril à 20h00 et lundi 20 avril à 20h00.

Le Maire, Pascal BRIDAY

Le secrétaire de séance, Brice RAVINET



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pascal BRIDAY'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a tree and a figure, surrounded by the text 'MAYE RAMAYES' at the top and 'Mairie de Ramayes (Saône-et-Loire)' at the bottom, with small stars on either side.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Brice RAVINET'. The signature is written in a fluid, cursive style.